

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue à huis clos le 17 décembre 2020 à 15 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Éline Brière, Isabelle Nadon, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

20-12-820

**OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

20-12-821

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'approuver l'ordre du jour avec les ajouts des points suivants :

- 5.2 Mandat à la firme DHC avocats inc. - procédures légales - 492, rue du Portage;
- 5.3 Autorisation au Club Anti-Loup de circuler en motoneige sur une partie du lot 3 050 457;
- 10.2 Signature du protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du Programme Fonds pour l'Infrastructure Municipale d'Eau (FIMEAU);
- 10.3 Octroi de l'année d'option 1 du contrat VML-G-18-19 pour le déneigement des édifices municipaux du secteur Des Ruisseaux.

et modification des titres des résolutions aux points 6.4 et 6.5.

ADOPTÉE.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL SE FERA À LA PROCHAINE SÉANCE**

L'approbation du procès-verbal se fera à la prochaine séance.

20-12-822

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 366 POUR LE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES AU DEL DANS LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 366, intitulé *Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 555 000 \$ pour le remplacement des luminaires au DEL dans la Ville*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le règlement numéro 366, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

20-12-823

**MANDAT À LA FIRME DHC AVOCATS INC. - PROCÉDURES LÉGALES - 492, RUE DU PORTAGE**

'Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de mandater la firme DHC avocats inc., à l'effet d'engager les procédures légales appropriées afin de faire respecter les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* concernant l'accumulation d'objets au sol affectant la sécurité des lieux contre les incendies au 492, rue du Portage à Mont-Laurier, causé par Madame Marie-Reine Brunet, locataire, et Monsieur Alain Arduin, propriétaire.

ADOPTÉE.

20-12-824

**AUTORISATION AU CLUB ANTI-LOUP DE CIRCULER EN MOTONEIGE SUR UNE PARTIE DU LOT 3 050 457**

CONSIDÉRANT qu'un important barrage de castor empêche les motoneiges de circuler dans le sentier actuel près du Parc industriel de la Lièvre;

CONSIDÉRANT que le club de motoneige des Anti-Loup doit redessiner son sentier;

CONSIDÉRANT que la situation devrait être rétabli l'année prochaine;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser le Club de motoneige des Anti-Loup à circuler sur le lot 3 050 457 pour la saison 2020-2021 tel que démontré sur le plan joint en annexe.

ADOPTÉE.

20-12-825

**FIXER LE TAUX D'INTÉRÊT SUR LA FACTURATION DIVERSE POUR L'ANNÉE 2021**

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, de fixer pour l'année 2021, incluant les arrérages au 31 décembre 2020, le taux d'intérêt sur la facturation diverse échue à 15 % par an.

ADOPTÉE.

20-12-826

**FIXER LE TAUX D'INTÉRÊT SUR LES TAXES DUES ET LES DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES POUR L'ANNÉE 2021**

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, que les taxes dues et les droits sur les mutations immobilières pour l'année 2021, incluant les arrérages au 31 décembre 2020, portent intérêt au taux de 15 % par an, à la date de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées sans qu'il soit nécessaire qu'une demande spéciale soit faite à cet effet.

ADOPTÉE.

20-12-827

**DEMANDE DE SUBVENTION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)**

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli, dossier 00029686-1 79088 (15) 2020-06-05-29;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de compte des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, approuve les dépenses au montant de 107 472 \$ relative aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

20-12-828

**DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET - PPA-ES - TERRASSE DU JARDIN - INFRASTRUCTURE**

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la 3<sup>e</sup> année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli, dossier 00029660-1 - 79088 (15) 2020-06-05-31;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux au plus tard le 31 décembre 2020 à compter de la 3<sup>e</sup> année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est allouée sur une période de 3 années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est répartie en 3 versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le 1<sup>er</sup> versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le 1<sup>er</sup> versement, pour le 2<sup>e</sup> versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les 2 premiers versements, pour le 3<sup>e</sup> versement;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués après le 3<sup>e</sup> anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, approuve les dépenses au montant de 107 472 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

20-12-829

**DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET - PPA-ES - TERRASSE DU JARDIN - REMPLACEMENT DE PONCEAUX**

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la 3<sup>e</sup> année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli, dossier 00028813-1 - 79088 (15) 2019-10-23-26;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 à compter de la 3<sup>e</sup> année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est allouée sur une période de 3 années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est répartie en 3 versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le 1<sup>er</sup> versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins 1<sup>er</sup> premier versement, pour le 2<sup>e</sup> versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les 2 premiers versements, pour le 3<sup>e</sup> versement;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués après le 3<sup>e</sup> anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, que le conseil de la Ville approuve les dépenses d'un montant de 10 250 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

20-12-830

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-19 RELATIF À LA COMPENSATION MENSUELLE, AUX TAUX DE LOCATION DES TERRAINS DE L'ILE BELL ET L'IMPOSITION DE PERMIS**

Madame la conseillère Élane Brière donne avis de motion de l'adoption, du règlement numéro 4-19 pour remplacer l'article 2 du règlement numéro 4 relatif à la compensation mensuelle à être versée pour les services municipaux offerts aux propriétaires ou occupants d'une roulotte ou maison mobile, pour établir les taux de location des terrains de l'île Bell et l'imposition de permis, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

20-12-831

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 5-20 RELATIF À LA RÉGIE, L'ADMINISTRATION ET LA TAXATION DE L'AQUEDUC DANS LA VILLE**

Madame la conseillère Éleine Brière donne avis de motion de l'adoption, du règlement numéro 5-20 pour remplacer l'annexe « I » du règlement numéro 5 relatif à la régie, l'administration et la taxation de l'aqueduc dans la Ville, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

20-12-832

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 8-17 RELATIF AU SERVICE D'ÉGOUT**

Madame la conseillère Éleine Brière donne avis de motion de l'adoption, du règlement numéro 8-17 pour remplacer l'annexe « I » du règlement numéro 8 relatif au service d'égout pour l'année 2021 et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

20-12-833

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 155-14 RELATIF À LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption, du règlement numéro 155-14 pour modifier l'article 7 du règlement numéro 155 relatif à la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, afin de décréter les tarifs applicables, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

20-12-834

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 176-14 RELATIF À L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET ORGANIQUES ET ÉTABLISSANT LA TAXE DE SERVICE**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption, du règlement numéro 176-14 pour modifier l'annexe « II » du règlement numéro 176 relatif à l'enlèvement des matières résiduelles, recyclables et organiques et établissant la taxe de service, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

20-12-835

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 300-5 RELATIF À LA TARIFICATION DU TRAITEMENT DES BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption, du règlement numéro 300-5 pour remplacer l'annexe « I » du règlement numéro 300 relatif à la tarification relative au traitement des boues des installations septiques par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

20-12-836

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 363 RELATIF À LA TAXATION POUR L'ANNÉE 2021**

Madame la conseillère Isabelle Nadon donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 363 relatif à la taxation pour l'année 2021 et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

20-12-837

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 364 RELATIF À DES TRAVAUX POUR LES TROTTOIRS DANS LA VILLE**

Madame la conseillère Isabelle Nadon donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 364 pour décréter des dépenses en immobilisations de 822 000 \$ pour des travaux de resurfaçage, de construction, de réfection et de concassage de trottoirs et pour affecter les sommes nécessaires, pour l'année 2021 et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

20-12-838

**CRÉATION DU PROJET S20-464 ET AFFECTATION DU SURPLUS POUR DÉCRÉTER DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DU BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN 2020**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-12-794 proclamant le projet gagnant dans le cadre du budget participatif citoyen;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire des travaux en lien avec ledit projet;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux de de construction d'une piste d'hébertisme dans la partie forestière du parc Ernest-Léonard, pour un montant de 25 000 \$, selon le projet déposé en novembre 2020 par monsieur Francis Deslauriers.



D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 25 000 \$ du surplus et à l'affecter à l'état des activités d'investissement, pour servir de financement au projet S20-464 ainsi créé.

ADOPTÉE.

20-12-839

**ADJUDICATION PARTIELLE DE LA SOUMISSION VML-G-20-30-MING  
- SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DES PLANS  
ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DE LA PISTE À L'AÉRODROME DE  
MONT-LAURIER**

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées afin d'obtenir des services professionnels pour la réalisation des plans et devis relativement à la réfection de la piste à l'aérodrome de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que les offres étaient reçues jusqu'au 10 décembre 2020 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-20-30-MING;

CONSIDÉRANT que les offres reçues, sont les suivantes :

Stantec experts-conseils ltée  
WSP Canada inc.  
Tetra Tech QI inc.  
SNC Lavalin inc.  
FNX-Innov inc.  
AECOM Consultants inc.  
Norinfra inc.

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé pour procéder à l'étude des offres, laquelle s'est déroulée le 16 décembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un rapport du comité de sélection a été complété et qu'une recommandation est déposée au conseil pour l'adjudication du devis;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Éleine Brière, d'accepter la recommandation du comité de sélection préparée par la secrétaire, madame Stéphanie Lelièvre, en date du 16 décembre 2020, à l'effet d'adjuger à Stantec experts-conseils ltée la soumission VML-G-20-30-MING, concernant les services professionnels pour la réalisation des plans et devis relativement à la réfection de la piste à l'aérodrome de Mont-Laurier, au prix de 105 000 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant conforme au devis et ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

De créer le projet S20-465 - Frais professionnels en lien avec la réfection de la piste à l'aérodrome de Mont-Laurier au montant de 144 000 \$, financé par le surplus non affecté.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 144 000 \$ du surplus non affecté à l'état des activités d'investissement, pour servir de financement au projet S20-465.

Le montant de la dépense engagé en vertu de la présente résolution fera partie d'un règlement d'emprunt dans lequel une somme, non supérieure à 5 % du montant de l'emprunt décrété audit règlement, sera destinée à renflouer le fonds général de la Ville, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE.

20-12-840

**SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET 1.1 DU PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU)**

CONSIDÉRANT la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 3 décembre 2020 concernant l'octroi à la Ville d'une aide financière dans les cadre du sous-volet 1.1 du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

20-12-841

**OCTROI DE L'ANNÉE D'OPTION NUMÉRO 1 DU CONTRAT VML-G-18-19 POUR LE DÉNEIGEMENT DES ÉDIFICES MUNICIPAUX DU SECTEUR DES RUISSEAUX**

CONSIDÉRANT que le contrat de 2 ans pour le déneigement des édifices municipaux du secteur Des Ruisseaux, octroyé à Gaétan Lacelle excavation inc. par la résolution numéro 18-09-565, devis VML-G-18-19, s'est terminé à l'hiver 2019-2020;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit 2 années d'option possibles, celles-ci devant être prises individuellement, après entente entre les parties, après la deuxième et la troisième année;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de l'année d'option numéro 1 prévue au contrat et que Gaétan Lacelle excavation inc. a aussi signifié sa volonté de poursuivre son mandat;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accorder à Gaétan Lacelle excavation inc. une prolongation du contrat pour le déneigement des édifices municipaux du secteur Des Ruisseaux d'une année, soit pour l'hiver 2020-2021.

D'ajuster le cout du contrat en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de la province de Québec, tel que décrit à l'article 19 du devis VML-G-18-19, représentant un montant de 7 508,05 \$, plus les taxes applicables.

L'entrepreneur devra respecter les exigences du devis dans le cours de son année d'option.

ADOPTÉE.

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

20-12-842

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

---

Daniel Bourdon, maire